

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Philippe JOURNIAC, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE, Mme Carole SEREND, Mme Sandrine MIDAVAIN, M. Vincent VOILLEQUIN, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Marjorie PREVOT, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représentée par Gérald MANCE, M. Mamadou DIALLO représenté par Mme Sandrine MIDAVAIN, Mme Séverine STAB représentée par M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Votants : 29
N° délibération : 2026-05-07

Date de la convocation : 18-05-2026
Date d'affichage de la convocation : 18-05-2026
Acte rendu exécutoire : 28-05-2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapporteur : Denis DEFER

Vu la délibération n° 2026-04-07 du 7 avril 2026 qu'il convient d'annuler,

Vu l'article L.1414-2 du CGCT selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés public ou son représentant, président, par 5 membres de l'assemblée délibérante élus son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article D.1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir. En cas d'égalité des restes, la siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf avis unanime de l'assemblée ;

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent SINDRES Bruno HAILLOT Cyril CORNU Séverine STAB Didier FREVILLE	André Mircéa CARUNTA-FOUCARD Christian COSTE Vincent VOILLEQUIN Julien SALLIC Alexandra PEUCH

Vu l'avis de la commission finances/administration générale du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ELIRE** les membres des commissions d'appels d'offres comme ci-dessus.



Le Maire,


Pascal LANDREAT